

NOTICE D'INFORMATION

LISTE DES SITES INTERNET DES OFFICINES DE PHARMACIE AUTORISES

* * *

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens tient à jour une liste des sites internet des officines de pharmacie autorisés par les Agences régionales de santé et la met à la disposition du public sur son site internet (article R. 5125-74 du code de la santé publique).

Les informations que vous adressez au Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont vous relevez, afin de l'informer de la création de votre site internet de commerce électronique de médicaments, feront l'objet d'un traitement automatisé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en vue de l'établissement et de la diffusion de cette liste, qui est accessible au public.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, 4 avenue Ruysdaël - 75379 PARIS CEDEX 08, ou à l'adresse électronique suivante : dep@ordre.pharmacien.fr. Nos services sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

* * *